



Les midis du Parlement européen

Marseille

Le 23 janvier 2009

Intervenants invités :

Mme Elke BALLON (Administrateur au Parlement européen, secrétariat de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs)

M. Bruno DAGUILHANES (Directeur au Service commun des Laboratoires à Marseille, expert en sécurité des jouets)

Le débat commence à 12 h 15.

Mme COUSTET.- Bonjour à toutes et à tous. Je vous souhaite la bienvenue aux Midis du Parlement européen. Ces Midis sont des conférences organisées par le bureau du Parlement européen pour le Sud-est sur l'actualité législative européenne concernant la vie quotidienne des citoyens et parfois des consommateurs.

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 23 janvier 2009 - sécurité des jouets : quelles garanties ?
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
vos commentaires, vos réactions sur www.leblogdesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.



Ces conférences, nous avons désormais décidé de les tenir dans des lieux fréquentés par vous, les consommateurs, directement au cœur des endroits ouverts au grand. Nous avons choisi d'être dans les Fnac, et notamment aujourd'hui à la fnac d'Aix-en-Provence qui met son forum à notre disposition et que je remercie.

Le Parlement européen a adopté une directive européenne au mois de décembre renforçant la sécurité des jouets : quels sont les nouveaux risques liés aux jouets, comment savoir si les jouets que l'on vous propose sont tous sûrs ? Pour répondre à vos inquiétudes, faire en sorte que vous soyez mieux informés et vous permettre de comprendre comment sont gérés ces problèmes par les institutions européennes, nous avons décidé de consacrer cette séance à ce sujet important.

Pour nous en parler : Elke BALLON vient de Bruxelles. Elle est belge flamande, spécialiste du droit de la consommation, et elle travaille à la commission du marché intérieur du Parlement européen où elle assiste les parlementaires européens. Elke a notamment assisté la rapporteure sur cette législation européenne.

À côté d'elle, Bruno DAGUILHANES, que je remercie de sa présence, et qui a lui aussi travaillé sur cette directive. Il est directeur du Service commun des Laboratoires à Marseille, et il est spécialisé dans la sécurité des jouets. Il nous expliquera quels tests on fait sur les jouets et quel est le rôle de ce laboratoire. Dans le processus d'élaboration de cette « loi » (directive), il faisait partie, en tant qu'expert au sein du Conseil, de la délégation française qui est allée négocier le projet de texte.

Vous avez donc ici, d'une certaine façon, les deux branches du pouvoir législatif européen : d'un côté Elke, qui assiste les parlementaires — au Parlement européen où il y a eu un débat entre groupes politiques sur les enjeux de la directive — et de l'autre M. DAGUILHANES, le Conseil, c'est-à-dire les représentants des gouvernements des Etats-membres. Entre ces deux instances il y a eu une négociation, puis un texte.

C'est un peu compliqué à saisir, mais il est important que vous compreniez qu'on n'adopte pas une législation pour 500 millions de consommateurs sans allers-retours entre ces institutions. D'une certaine façon le processus est assez efficace, puisqu'on arrive à une législation qui va renforcer la sécurité tout en préservant les intérêts économiques et l'innovation

Mme BALLON.- Ma langue maternelle n'est pas le français : je m'en excuse, je ferai de mon mieux, mais bien que je connaisse la directive par cœur je devrai parfois consulter mes notes pour vérifier un terme.

Merci, Isabelle, de m'avoir invitée aujourd'hui pour parler de mon "bébé". Au Parlement, pendant l'année 2008, j'ai travaillé presque exclusivement à la nouvelle directive concernant la sécurité des jouets, que l'on a pu négocier avec le Conseil et adopter juste avant Noël, ce qui était notre objectif en 2008. Elle va sans doute améliorer considérablement les niveaux de sécurité des jouets. Notre point de départ, c'était d'assurer les personnes qui achètent des jouets (les parents, les grands-parents, les tantes, les parrains, etc.), qu'elles pouvaient être absolument sûres que les jouets qui sont sur le marché européen ont un niveau de sécurité tout à fait acceptable, le niveau le plus élevé possible. Tout en sachant qu'une sécurité de 100 % n'existe pas, il ne faut pas se faire d'illusion. L'éducation d'un enfant est un processus qui comporte des risques qu'on ne peut pas éviter. Il faut

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 23 janvier 2009 - sécurité des jouets : quelles garanties ?
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
vos commentaires, vos réactions sur www.leblogdesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.



aussi veiller à ne pas empêcher l'innovation dans les jouets, vu leur importance dans le développement des enfants. Tout le monde était d'accord sur ce point de départ, sur les deux pôles : ne pas empêcher l'innovation, la diversité des jouets disponibles, mais d'un autre côté viser le niveau de sécurité le plus élevé possible.

Notre directive n'existe pas "dans le vide", mais je ne vous ennuierai pas avec la législation précédente qui est aussi applicable aux jouets. La directive sur la sécurité des jouets n'est pas tout : il existe aussi une directive sur les produits chimiques qui est également très importante pour les jouets, il y a la législation sur les phtalates, qui est une substance utilisée dans les plastiques. La directive est très importante, mais ce n'est pas la seule pièce de législation européenne en la matière.

Elle est néanmoins d'une grande importance : vous avez certainement entendu parler des problèmes qu'a eus l'entreprise Mattel en été 2007. Ils ont dû rappeler des dizaines de millions de jouets qui ont été placés sur le marché européen, car il y avait un niveau trop élevé de plomb dans la peinture, ainsi qu'un problème de petits aimants très puissants qui pouvaient poser des problèmes de sécurité.

L'incident de 2007 n'a pas été la raison principale de l'adoption de la nouvelle directive, il faut être honnête : on n'a pas réagi immédiatement, mais cela a sûrement accéléré le processus, et on a maintenant une législation qui devrait permettre aux consommateurs d'être à l'aise pour acheter des jouets dans les magasins européens.

Notre premier souci était bien sûr le niveau de sécurité. Le second était de faire une directive applicable : une directive très compliquée, avec des ambiguïtés, nuit à une bonne application par les fabricants, mais aussi par les gens qui font des contrôles dans les laboratoires. Il est extrêmement important qu'il n'y ait aucune ambiguïté, c'est même plus important que les règles générales, les normes : il faut que tout le monde connaisse la règle et sache qu'elle peut être appliquée.

On n'a pas commencé de travailler "dans le vide", ainsi que je l'ai dit. On a déjà une directive sur la sécurité des jouets, qui est applicable maintenant, et qui date de 1988. Elle a bien fonctionné, ce n'était pas une mauvaise législation, mais une directive de 20 ans, dans un domaine où les évolutions techniques sont nombreuses, doit être adaptée après quelques années. Il faut aussi l'adapter aux nouvelles législations.

Les parties essentielles de la directive, qui ont suscité la plus grosse discussion au sein du Parlement, portaient sur l'utilisation des produits chimiques, surtout ce que l'on appelle les CMR (produits cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction). Vous seriez étonnés de voir quels produits figurent sur les listes des CMR : il y a des catégories qui sont plus ou moins facteurs de risques, mais même des matières que l'on trouve partout dans notre environnement, comme l'acier inoxydable, peuvent potentiellement représenter des risques. Il faut avoir des règles strictes sur l'utilisation de ces matières.

On a trouvé une solution, avec le Conseil, sur les substances chimiques et sur les caractéristiques des jouets dites "physiques" : les jouets qui peuvent poser des risques d'asphyxie, d'étranglement, ceux qui sont liés ou qui font corps avec un produit alimentaire et qui doivent être séparés clairement de la partie alimentaire. Il y a des règles très spécifiques dans la nouvelle directive. Vous avez peut-être lu dans la presse des articles relatifs au problème des œufs Kinder de Ferrero Rocher : est-ce

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 23 janvier 2009 - sécurité des jouets : quelles garanties ?
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
vos commentaires, vos réactions sur www.leblogdesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.



dangereux, ou pas ? On a maintenant des règles très strictes sur le fait que le jouet ne doit pas être accessible directement en mangeant l'emballage. Il y a aussi des règles sur la dimension des emballages. Maintenant, on peut être sûr que normalement, le risque est minime ou non-existant.

Une autre partie — controversée — de la directive, était la limite pour les métaux lourds. La Commission avait proposé une liste de valeurs limites qui peuvent migrer du jouet vers l'extérieur pour certains métaux lourds qui sont particulièrement toxiques. Le Parlement a décidé que certaines limites doivent être acceptées : on ne peut pas les mettre à zéro, parce qu'il est inévitable d'avoir des traces de certains produits dans le processus de fabrication, mais on a mis le niveau si bas qu'on peut être sûr que ces produits ne sont pas utilisés délibérément. On a en outre divisé par deux les limites maximales qui sont sûres, juste pour être encore un peu plus sûrs. C'est arbitraire, mais on pensait qu'il fallait donner un signal aux fabricants sur le fait que l'on ne peut pas accepter la présence de plomb dans les jouets de nos enfants.

Il y a beaucoup de précisions techniques dans la directive, et aussi, à un autre niveau, sur les avertissements que l'on doit donner aux parents ou à chaque personne qui s'occupe d'un enfant. Il y a des risques partout. Un autre aspect, c'est d'en avertir les gens. On a des règles claires maintenant sur beaucoup de jouets, sur les avertissements qui doivent être donnés. Par exemple, pour les oeufs en chocolat qui contiennent un jouet, il faut mettre clairement sur l'emballage "Attention : contient un jouet, doit être supervisé par un adulte." Pour les masques protecteurs qui sont des jouets et non de vraies protections, on doit indiquer "Ceci n'est pas un véritable masque et ne protège pas", car il y a un risque de confusion.

Un autre avertissement sur lequel le Parlement est intervenu fermement, c'est qu'un jouet ne peut pas être utilisé par un enfant au-dessous de 36 mois. Bien sûr, c'est un avertissement qui est souvent utilisé. Le Parlement a clairement dit qu'il est absolument interdit d'utiliser cet avertissement pour un jouet qui est de toute évidence destiné à un enfant au-dessous de l'âge de trois ans. Cela n'aurait pas de sens. Bien sûr, le fabricant veut éviter les contrôles plus stricts pour les jeunes enfants, mais si j'achète un ours en peluche pour ma fille de six mois, je ne veux pas d'un avertissement disant que ce n'est pas pour un enfant au-dessous de trois ans. On ne doit pas causer la confusion. C'était à la demande des autorités qui surveillent le marché, que l'on ne crée pas dans la loi des prévisions qui permettent d'échapper à l'application de la directive.

Je vous ai donné quelques grandes lignes, je vous invite à poser des questions par la suite si vous voulez.

(Applaudissements).

Mme COUSTET.- Merci beaucoup, Elke. Je donne à présent la parole à M. DAGUILHANES.

M. DAGUILHANES.- Bonjour. Je me présente : je suis directeur au Service commun des Laboratoires à Marseille. C'est un nouveau service — il a trois ans maintenant — qui a été créé par fusion des laboratoires dépendants de la douane et de la DGCCRF. Les laboratoires étaient sur un domaine voisin, même si les réglementations n'étaient pas les mêmes, et on a décidé de les fusionner à compter du 1er janvier 2007.

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 23 janvier 2009 - sécurité des jouets : quelles garanties ?
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
vos commentaires, vos réactions sur www.leblogdesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.



Ces laboratoires fonctionnent en réseau. À Marseille on fait des huiles d'olive, des produits de la mer, des arômes, des jouets..... Il existait au sein du réseau "douane" ancien un laboratoire spécialisé en jouets à Lille. Maintenant ils sont deux, dans le réseau, à travailler sur le contrôle des jouets. Dans ce cadre, je supervise ce secteur. Quand il y a eu des discussions sur la directive, comme l'a dit Elke, des problèmes se sont posés en matière de chimie. On a donc demandé à ce que des experts soient désignés au sein du Conseil de l'Union européenne.

A ce stade, je vais quitter Marseille et le service pour faire un peu d'explication de texte.

Tout le monde n'a pas tellement conscience de ce qu'est ce Conseil de l'Union européenne. On sait que pendant six mois la France l'a présidé. L'Europe, comme cela vient d'être dit, fonctionne sur trois pôles : le pôle législatif qui est ici avec le Parlement, le pôle administratif qui est la Commission et un pôle politique qui est le Conseil. Dans ce Conseil, les 27 Etats-membres actuels sont représentés, et il change tous les six mois de présidence. Actuellement, ce sont les Tchèques. Ce Conseil se réunit au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement, en principe deux fois en cours de mandat (on parle alors de Conseil européen), mais à cause de la crise économique il y a eu trois réunions ces six derniers mois. Il y a un conseil des ministres, qui se réunit régulièrement. Des groupes de travail sont constitués sur des sujets techniques, dont la directive jouets : il y en a eu d'autres, par exemple sur l'environnement ou les télécommunications.

Chaque Etat-membre amène des délégués. En général il y a toujours un représentant de l'ambassade du pays concerné auprès de l'Union européenne, puisqu'il est sur place, et des gens qui viennent des différents services compétents pour traiter le dossier concerné. Dans la mesure où il fallait un chimiste sur les jouets, on m'a demandé de venir. J'ai accepté. J'ai commencé à travailler sous présidence slovène, et j'ai poursuivi dans le cadre de la présidence française, où on avait une relation particulière puisqu'on était directement avec la Commission européenne pour préparer l'ordre du jour de chaque réunion et faire avancer le dossier, avec un rôle d'arbitre pour trancher les positions des uns et des autres et voir ce que l'on pouvait faire comme proposition finale. Cela a abouti à un "trilogue" avec le Parlement, qui a toujours suivi ces travaux, mais plus spécialement à partir du mois de septembre, pour les amendements, avant le vote final qui a eu lieu le 18 décembre.

Cela dit, j'ai été pendant six mois "embauché" par la présidence française de l'Union — "embauché" n'est peut-être pas le terme qui convient, car c'était intéressant pour moi, mais je ne suis pas membre du Conseil et je n'ai pas gagné un centime dans l'opération.

Je suis à présent revenu dans mon laboratoire, où m'attend une nouvelle activité qui est de mettre en musique cette directive, par l'intermédiaire des normes. Cette directive fixe en effet les règles de sécurité essentielles, mais maintenant on a toutes les normes de jouets qui en découlent et qui seront à réviser, sur une période de 4 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la directive.

Voilà ce que je peux dire comme introduction sur mon activité.

Je tiens à apporter un rectificatif à ce qu'a dit Elke concernant les CMR : ce sont des substances qui sont effectivement indésirables, mais l'acier inoxydable n'en est pas un. Si on en a parlé, c'est que le nickel est classé comme CMR. Nos pièces de 1 € contiennent par exemple du nickel dans la partie blanche. Sous certaines formes, il peut être cancérigène, mais c'est un composant de l'acier

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 23 janvier 2009 - sécurité des jouets : quelles garanties ?
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
vos commentaires, vos réactions sur www.leblogdesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.



inoxydable. On a fait remarquer au sein du groupe du Conseil que si on interdisait globalement tous les CMR, on risquait de mettre un veto à l'acier inoxydable : un portique de balançoire ou un cadre de vélo en acier inoxydable pouvait de but en blanc être interdit au profit de l'acier ordinaire, lequel peut se corroder, rouiller, avec des risques importants de coupures et surtout, à terme, de rupture. Dans l'acier inoxydable, le nickel est noyé dans la masse. Il y a des ponts suspendus en acier inoxydable et des cuves de raffineries d'usines chimiques qui résistent pendant des années, nos couverts sont en acier inoxydable : on a donc estimé que l'acier inoxydable était l'exemple type du CMR qui pouvait être considéré comme sûr dans certaines conditions d'utilisation et qu'il fallait l'autoriser. On a ainsi ouvert une liste de substances CMR autorisées. On s'est adjoint l'aide d'un comité scientifique qui va juger au cas par cas si un composé peut ou non être utilisé en tant que tel. Ce n'est pas fait pour laisser des substances comme le benzène traîner dans des jeux, mais pour valider des composés qui seront étudiés par des scientifiques de haut niveau qui ont travaillé à la directive.

Autre point important : ces discussions ont duré plusieurs années, on les a mises en sommeil à cause de la directive REACH qui est parue entre-temps. On a laissé paraître la réglementation REACH pour savoir comment elle allait modifier le texte, avant de la reprendre en 2007.

Mme COUSTET. - Il faut peut-être rappeler ce qu'est REACH : c'est un règlement européen qui vise à contrôler toutes les substances chimiques qui entrent dans la composition de tous les produits qui se trouvent dans l'Union européenne. C'est un énorme travail. On a « renversé la charge de la preuve » et donné aux producteurs et importateurs dans l'Union européenne la charge d'établir que les substances chimiques qu'ils utilisent dans la fabrication de leurs produits sont inoffensives, ou dans le cas contraire qu'ils vont petit à petit les supprimer.

Nous avons eu une séance sur REACH, que vous pouvez consulter sur notre site Internet. C'est un grand enjeu, car là il ne s'agit pas de jouets, mais de tables, de chaises, de tous les objets qui nous entourent. Évidemment, les jouets sont encore plus protégés que les produits qui nous entourent, puisqu'ils concernent les enfants : c'est comme pour les produits pharmaceutiques, il y a une législation encore plus sévère.

Le but de la législation européenne sur les jouets, c'est un peu comme REACH, mais en beaucoup plus contraignant et plus strict, non ?

M. DAGUILHANES. - Merci de ces précisions. Je rajoute une chose importante à ce qu'a dit Elke, c'est qu'on renforce l'obligation de contrôle par le fabricant, l'importateur et le distributeur. Ils ne pourront plus se "laver les mains" en disant "je l'ai acheté, il est marqué CE, je considère qu'il est bon, ce n'est pas mon problème".

Le fabricant aura plus de responsabilités pour mettre en œuvre le produit, il devra demander à ce que les produits soient exempts de plomb pour les peintures par exemple ; l'importateur sera tenu de faire des contrôles à l'importation avant d'éclater la marchandise, pour savoir si tout est bien respecté ; quant au distributeur, on pourra lui demander de s'informer si tout cela a été effectué, si les marquages sont présents, s'ils sont bien en français ou dans la langue du pays concerné. Les jouets portent souvent des inscriptions en plusieurs langues, cette obligation sera renforcée.

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 23 janvier 2009 - sécurité des jouets : quelles garanties ?
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
vos commentaires, vos réactions sur www.leblogdesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.



On compte sur l'effet "peur du gendarme" en disant qu'il ne faut pas mettre n'importe quoi, car en cas de contrôle on peut se faire refuser le lot.

Mme COUSTET.- Merci beaucoup.

(Applaudissements).

Mme COUSTET.- Nous passons à vos questions.

Question.- Je suis du Mouvement européen Provence. Je voudrais revenir sur les produits toxiques. Certains chercheurs émettent l'hypothèse que quand plusieurs substances toxiques sont présentes dans un même objet, même à taux infinitésimal, il y a des effets de synergie qui peuvent être très dangereux. La directive a-t-elle étudié cette question ? Si oui, de quelle façon ?

Bien sûr, il va y avoir quatre ans de transition. Cela dit, on sait que les producteurs sont très moraux et appliquent les directives à la lettre, mais ne risque-t-il pas d'y avoir des stocks que l'on pourrait trouver sur des marchés parallèles, notamment sur Internet ? Je suis une grand-mère qui achète beaucoup de jouets pour ses petits-enfants sur Internet, et j'y ai trouvé des jouets aimantés qui normalement ne sont déjà plus conformes.

M. DAGUILHANES.- Sur le premier point, l'effet de synergie entre les composés, tout le problème est qu'il soit avéré. Pour démontrer un effet de synergie de composé, ce n'est pas si évident. En tout cas, on n'a pas étudié cet aspect de synergie. En revanche, on s'est ouvert une possibilité d'étendre l'interdiction à des substances que l'on découvrirait par la suite dangereuses. Mais les effets cumulatifs sur certains composés n'ont pas été abordés.

Pour le problème des quatre années de transition, on a prévu que les jouets qui sont conçus avant l'entrée en vigueur de la directive pourront être mis sur le marché pendant une période de deux ans, et on ne demandera pas le rappel des jouets dans la mesure où ils sont fabriqués selon des normes en vigueur à l'époque de leur conception. Ils pourront rester jusqu'à épuisement.

Concernant les aimants, je suis assez surpris, parce que le problème des aimants pour le moment n'est qu'un problème d'étiquetage. On est en train d'y travailler, on étudie une norme sur les aimants, à l'Afnor pour la France et au CEN, qui a demandé à chaque Etat-membre de mettre ses comités techniques "sur le coup".

Le problème des aimants a été très mal perçu depuis un peu plus d'un an, car les gens considèrent qu'il y a un risque d'étouffement des tout-petits par des aimants à travers les voies digestives. En réalité l'avertissement concerne un problème de liaison intestinale, car l'étouffement n'est pas un problème digestif.

Le processus est sournois. Des enfants peuvent avaler des aimants, soit accidentellement, soit volontairement. C'est le cas du jeu du piercing : un gamin de six ou sept ans, la tranche d'âge la plus concernée, demande un piercing à ses parents. Les parents peuvent accepter pour les oreilles, mais refusent en général pour la bouche. L'enfant va prendre un petit anneau métallique (un aimant par

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 23 janvier 2009 - sécurité des jouets : quelles garanties ?

PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu

vos commentaires, vos réactions sur www.leblogdesmidis.eu

les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.



exemple), se le mettre sur la langue, et il pourra l'avalier. Le lendemain, il en avale un deuxième. Une fois dans l'intestin, ces aimants se rejoignent à travers les parois contiguës, se soudent entre eux, et c'est le blocage, qui ne peut être levé que par voie chirurgicale. Avec cette difficulté que les symptômes sont ceux d'une grippe ou d'une gastro-entérite vulgaire, ce qui retarde le diagnostic, donc l'intervention. Il y a déjà eu un décès, et plusieurs enfants ont perdu 20 centimètres de tube digestif à cause de cela. C'est la raison pour laquelle on donne un avertissement : "les aimants peuvent provoquer des lésions digestives graves en cas d'ingestion". Prenez garde à ce risque. Depuis qu'il est paru, pratiquement tous ceux qui m'en parlent pensent que c'est un problème classique d'étouffement des tout-petits.

Pour le moment, on est en train de discuter du flux maximum autorisé, des conditions d'arrachage d'un aimant inséré dans un boîtier, etc., pour définir une norme. L'avantage du système que l'on appelle "nouvelle approche", c'est qu'en reportant les parties techniques sur une norme, il est plus facile pour la Commission de l'instruire au Comité d'harmonisation européen que de refaire un passage au Parlement pour modifier la directive.

Mme BALLON.- Je peux répondre à la deuxième question de Madame. Bien sûr, je crois personnellement que les problèmes ne se posent pas tellement pour les grandes entreprises, comme Mattel, Lego, etc., mais pour les "cow-boys" qui sont sur le marché et qui font des choses illégales.

Pour éviter ces problèmes, la solution est de renforcer les compétences des autorités des Etats-membres pour la surveillance du marché. Je sais aussi que la Commission fait beaucoup d'efforts pour stimuler une coopération entre les autorités douanières, européennes et chinoises. La commission IMCO au Parlement, dans laquelle je travaille, a fait une visite en Chine pour voir quels contrôles sont effectués avant l'exportation des jouets vers l'Europe. C'est aussi là qu'il faut travailler, pas seulement sur le texte : il faut absolument contrôler et renforcer, et aussi sanctionner les infractions. C'est la tâche la plus importante.

Question.- Dans un magasin "Éveil et jeux" à Marseille, j'ai demandé un jouet pour bébé, et il n'y avait aucun jouet portant le label "CE" : on a semblé me dire que tout venait de Chine. Je suis sortie sans acheter.

Mme COUSTET.- Que signifie le label CE, exactement ?

M. DAGUILHANES.- Il ne signifie rien en lui-même. On pense que c'est "Communauté européenne", mais ce n'est valable qu'en français : cela a peut-être été cela à l'origine, du temps où le français était une langue prépondérante, mais actuellement cela ne veut rien dire en tant que sigle. En revanche c'est un marquage qui a été imposé par la législation pour un nombre limité d'articles. Tout ce qui vient en Union européenne n'a pas obligation de marquage CE. Cela comprend les jouets, le matériel électrique, vous pouvez le trouver sur votre téléviseur ou votre appareil photo numérique. On demande de respecter une compatibilité électromagnétique, en émission on ne doit pas faire de fréquences parasites pour les réseaux wi-fi, téléphones portables et autres. Il est encore obligatoire pour le matériel médical, on peut le trouver sur des boîtes de compresses par exemple, ou sur des appareils plus sophistiqués, ainsi que pour les équipements de protection individuelle : Le gilet fluorescent que vous devez avoir dans votre voiture doit comporter le sigle CE. Cela m'étonne beaucoup que des jouets, dans le magasin "Eveil et jeux", n'aient aucun marquage CE.

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 23 janvier 2009 - sécurité des jouets : quelles garanties ?
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
vos commentaires, vos réactions sur www.leblogdesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.



Une intervenante.- C'était au rayon bébés.

Mme BALLON.- Peut-être faut-il donner un peu de clarté sur ce que signifie le marquage CE. Beaucoup de consommateurs pensent que cela veut dire que le produit est contrôlé et que tout est en ordre. Ce n'est pas tout à fait cela. C'est un grand problème. Le marquage CE, c'est une déclaration du fabricant que le produit est en conformité avec toutes les exigences essentielles techniques. Mais c'est le fabricant lui-même qui le dit. Bien sûr, juridiquement cela signifie beaucoup : il dit que c'est conforme, cela peut donc entraîner sa responsabilité si ça ne l'est pas. C'est notre moyen de nous assurer que la loi est appliquée. Cela ne veut pas dire qu'un organisme indépendant a contrôlé le jouet.

Une intervenante.- On est nombreux à croire cela.

M. DAGUILHANES.- Le jouet doit avoir une déclaration de conformité, faite par un laboratoire indépendant, dont nous avons d'ailleurs un représentant parmi nous, M. MILON. Quand un jouet est conçu, on fait ce que l'on appelle un prototype. Ce prototype est soumis aux essais pour voir quels éléments il doit respecter par rapport aux différentes normes. Si les normes ne sont pas respectées, le fabricant signale qu'il faut revoir tel et tel point, et quand les corrections sont faites on définit que ce jouet est conforme. Le problème, c'est que c'est fait sur un modèle, et qu'en passant "en série", un dossier au carré peut s'arrondir : on peut tomber sur une non-conformité à la longue. Mais à l'origine, il y a quand même une déclaration de conformité prévue par la directive dans le cadre d'un dossier technique, qui doit être fournie avec le certificat d'origine, comme quoi le label est justifié.

Mme COUSTET.- J'ai une question sur le rôle de la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Est-ce que vous effectuez des contrôles au hasard ? Comment choisissez vous d'agir ?

M. DAGUILHANES.- Au hasard, non. En général, les enquêteurs que l'on envoie ont quand même un certain ciblage. Ils regarderont par exemple l'aspect général d'un jouet pour essayer de voir si celui-ci a un petit nœud, un bouton, une clochette, qui a l'air de ne pas trop bien tenir et qui va s'arracher aux tests. Ils ont une présomption de non-conformité. Ils cherchent donc à contrôler ceux-ci en priorité pour les retirer du marché. Cela explique qu'on a un taux de non-conformité assez important, mais ce taux est faussé par ce ciblage initial. On peut demander à Serge MILON de nous l'expliquer.

M. MILON.- Je représente un laboratoire indépendant. On intervient dans une phase qui est l'obligation du professionnel de contrôler ses produits avant de les mettre sur le marché. On a des laboratoires en Chine, zone de production la plus importante des jouets vendus dans le monde. Nos clients nous mandatent pour aller contrôler des usines et prélever des échantillons pour les soumettre en laboratoire. Les grandes chaînes de distribution le font, les grandes marques le font, les produits sont assez contrôlés au départ. Le taux de rejet est assez faible, autour de 10 % sur l'ensemble des produits que l'on contrôle. Ces écarts proviennent de la difficulté à suivre une production. On part d'un prototype qui a été mis en conformité, mais derrière, dans les grandes usines de peluches par exemple, il y a beaucoup de travail qui est fait à la main, et ce travail à la main n'est pas à 100 % fiable : une couture qui ne va pas tenir, un œil qui a été mal assemblé... L'assurance que cette directive soit bien appliquée, c'est quand même un contrôle sur les chaînes de production. Il y a

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 23 janvier 2009 - sécurité des jouets : quelles garanties ?
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
vos commentaires, vos réactions sur www.leblogdesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.



encore du travail à faire, l'affaire Mattel l'a bien montré. Des dérives de production mal suivie ont amené à mettre sur le marché des produits non conformes.

Il faut aussi savoir que la Chine est en train de faire une révolution sur ses usines. Sur les six derniers mois 1 800 usines ont fermé car le gouvernement ne leur a pas renouvelé leur licence d'exploitation, pour des questions de respect des règles sociales, de sécurité de la fabrication, de conditions de travail. Le gouvernement chinois bouge beaucoup dans ce domaine.

Question.- De quels moyens dispose aujourd'hui le consommateur pour savoir si un produit n'est pas dangereux, puisque c'est le producteur qui met le marquage "CE" ? Qu'est-il prévu, puisqu'il y a une phase de quatre ans pour assainir le terrain ? Y aura-t-il un sigle pour le consommateur ?

Mme BALLON.- D'abord, le fait qu'il y ait une période transitoire de quatre ans ne veut pas dire que les jouets qui sont sur le marché maintenant ne sont pas sûrs. Il y a une directive qui fonctionne maintenant, et il y a beaucoup de normes techniques en dehors de la directive, grâce auxquelles vous pouvez être sûrs que les jouets qui sont dans les grands magasins, les grandes marques, sont sûrs. Le marquage CE, en effet, ne donne pas de garantie que le produit individuel est sûr, mais on ne peut pas donner cette garantie, c'est impossible de contrôler chaque jouet individuellement, sauf si vous acceptez de payer des milliers d'euros pour un jouet. Il faut juste avoir confiance dans le fait que les autorités font leur travail, que des échantillons sont prélevés, etc. Les laboratoires des fabricants peuvent également être dignes de confiance, car c'est aussi leur intérêt qu'il n'y ait pas d'accident avec leurs jouets : ce serait la fin de leur entreprise. J'étais en Chine en mars 2008, et la première chose que tout le monde m'a dit, c'est : "Tout ce qui compte pour moi, c'est d'éviter une autre crise". Il y a des chefs d'entreprise qui se sont suicidés après l'incident. Si un fabricant met le marquage CE, et que son jouet doit être rappelé du marché en raison d'un problème, c'est un cauchemar pour lui. C'est la sanction qui constitue une assurance.

M. DAGUILHANES.- Actuellement il existe 11 normes pour les jouets, qui ne sont jamais appliquées simultanément. L'une définit le pictogramme "zéro à trois ans", une autre concerne les jeux d'activité chimique..... C'était l'un des problèmes que l'on a eus pendant l'étude de la directive, de ne pas écarter un jouet par fonction.

Je pense que votre question fait référence aux jouets pour les plus petits?

La même intervenante.- Ce n'est pas l'aspect psychologique qui m'intéresse, peur ou pas peur, je voudrais seulement savoir s'il y a un moyen pour le consommateur de repérer par un sigle que cela a été contrôlé. J'ai cru comprendre qu'apparemment il n'y en a pas, que cela coûterait trop cher. Par exemple, toutes les voitures passent un contrôle, tous les deux ans. Apparemment cela peut se réaliser. Pourquoi ne serait-ce pas le cas pour les jouets ?

M. DAGUILHANES.- Il y a beaucoup plus de points de contrôle pour une voiture. Sur les jouets, comme l'a dit Serge MILON, on peut toujours avoir un écart. Quand on a une intervention manuelle en couture, il peut arriver qu'un défaut passe au travers : une ouvrière peut être fatiguée, ou bien elle est payée au rendement et elle veut aller trop vite, etc. Ce sont des paramètres humains difficilement contrôlables. On peut toujours laisser passer le jouet non conforme au sein d'un lot qui, globalement, peut l'être.

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 23 janvier 2009 - sécurité des jouets : quelles garanties ?

PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu

vos commentaires, vos réactions sur www.leblogdesmidis.eu

les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.



Il y a quand même des types de jouets, tout ce qui est jeux d'activité, les coffrets scientifiques, avec lesquels il n'y a pas trop de problèmes. D'ailleurs il y a une question qui ne dépendra jamais d'une norme, on en discute souvent avec l'administration, c'est de savoir si c'est du plus ou moins de trois ans, car cela peut changer les choses. Le fait d'éviter que les plus grands laissent traîner des jouets "moins de trois ans" dans les mains des plus petits, ce n'est pas une question de norme, c'est un problème de comportement. Il n'y a pas qu'un problème de norme.

Quand je passe dans un magasin de jouets, je regarde globalement l'ensemble. J'en regarde plusieurs. Si j'en vois un dont la couture commence à bâiller, je sais qu'il faudra s'en méfier. Mais c'est un regard technique. Je vais chez les distributeurs et je regarde ce qui paraît sur le marché, quels sont les marquages... Je n'ai pas de pouvoir de contrôle, mais je le fais pour m'informer.

Mme COUSTET.- Dans tous les domaines qui concernent la sécurité du consommateur, rien ne vaut l'information du consommateur lui-même. Je suis également maman, et j'avoue que mon premier réflexe a été d'être effrayée par tous les risques représentés par cette malheureuse peluche que je donnais à ma fille. Je suis d'ailleurs contente qu'on change ce sigle "zéro à trois ans", car il y a une quantité de jouets que je n'ai jamais achetés à ma fille parce qu'elle n'avait pas trois ans, alors que ces jouets lui étaient en fait destinés. Visiblement il y a un contournement de la législation. Il y a une question de bon sens et d'information.

Un des points les plus importants de la directive, c'est de s'adapter aux innovations qu'il y a dans l'industrie du jouet, notamment concernant les produits chimiques.

C'est d'ailleurs souvent au Parlement européen que s'arbitrent ces questions : est-ce que l'on ne va pas trop loin dans la bureaucratie, en se protégeant hypocritement par trop d'avertissements sur le produit ? Ou ne doit-on pas, au bout d'un moment, arbitrer, comme Elke l'a dit ? La question du choix politique se pose lorsque les scientifiques n'ont pas la réponse. On peut mettre tous les experts que l'on veut, c'est aux politiques de décider ou doit se placer le curseur de la sécurité. Au Parlement européen, c'est en général le fil conducteur du débat. C'est aussi cela que le consommateur peut juger quand la directive européenne arrive : opère-t-elle bien un équilibre entre la protection du consommateur et le besoin d'une économie qui fonctionne ?

Concernant le Kinder, je voudrais bien que vous me rassuriez.

M. DAGUILHANES.- Pour le Kinder, le problème est venu du fait que l'on a signalé des cas d'étouffement avec l'œuf, l'emballage. Maintenant, la partie supérieure est attachée par une languette en plastique à la partie inférieure.

Mme COUSTET.- Ce n'est donc pas du tout une question de contact avec le chocolat ?

M. DAGUILHANES.- Si, on a demandé aussi dans la directive que les matériaux soient de qualité contact alimentaire.

Mme BALLON.- C'est aussi une autre directive.

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 23 janvier 2009 - sécurité des jouets : quelles garanties ?
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
vos commentaires, vos réactions sur www.leblogdesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.



M. DAGUILHANES.- On a dit que la directive alimentaire s'appliquait pour les matériaux en contact avec les jouets s'ils sont des aliments.

Par ailleurs le pictogramme "zéro à trois ans" subsistera, il n'est pas supprimé. Ce que l'on a voulu, et l'administration n'a pas attendu que le texte paraisse pour réagir, c'est éviter qu'un fabricant se décharge d'une obligation de sécurité en se prévalant de la présence de cet avertissement. On ne peut pas tolérer qu'un jouet conçu pour les moins de trois ans présente un danger vis-à-vis de cette tranche d'âge. C'est une conclusion qui a souvent été retenue à l'encontre de professionnels par les enquêteurs, maintenant c'est dans la directive.

Question.- Je trouve très bien que l'Union européenne fasse des règles, mais c'est au niveau des contrôles que je me pose des questions. Je comprends bien que chaque jouet ne peut pas être contrôlé, mais vous avez dit tout à l'heure qu'un contrôle était effectué par le fabricant, l'importateur et le distributeur. Je me demande quelle est la validité des autocontrôles. On est dans un ensemble mondialisé, avec des concurrences exacerbées, et à mon avis il ne faut pas être trop angélique, l'autocontrôle a ses limites. M. MILON a dit "je représente un laboratoire indépendant", mais indépendant de quoi ? Un laboratoire est dans un marché, il est payé par quelqu'un pour faire des contrôles. Je ne sais donc pas trop ce qu'est un laboratoire indépendant. Ce qui m'intéresse, c'est d'avoir des normes, très bien, mais surtout un contrôle sur le respect de ces normes par le fabricant. Ensuite, peut-être, une norme... Le marquage CE, c'est un engagement du fabricant, mais serait-il possible d'avoir des contrôles disant "cet objet répond à des normes de fabrication" ? Cela ne veut pas dire que l'objet en question a été contrôlé, mais au moins, que la fabrication respecte des normes.

M. MILON.- Un laboratoire indépendant a son intérêt : notre société n'a aucun parti pris dans les activités des professionnels qui fabriquent des jouets. Si un professionnel nous mandate pour contrôler sa production, c'est pour s'entendre dire que c'est bon ou pas bon. Pour notre part, nous n'avons aucun intérêt à dire systématiquement que c'est bon. Au contraire, notre responsabilité est d'attirer l'attention du professionnel sur le fait que sa fabrication n'est pas bonne et ne doit pas être mise sur le marché. Nous sommes en effet payés pour ce genre de prestation, mais nous avons aussi une responsabilité de résultat par rapport à ce qui nous est demandé.

Question.- Vous donnez des certifications ?

M. MILON.- On établit des certificats de conformité à des normes. Dans le cadre des opérations de contrôle, ce sont des plans de contrôle que l'on met en place à partir de normes : dans l'industrie il existe en effet des normes de contrôle, il y a des moyens statistiques pour définir la quantité d'échantillons que l'on va contrôler, et qui à partir de ces résultats vont nous dire on accepte ou pas la production. C'est assez bien réglementé, mais il faut savoir aussi qu'il y a un côté économique, un impact pour l'industriel sur le prix de vente du produit. Dans un milieu très concurrentiel comme le jouet, il y a de petits importateurs qui vont créer une société et vendre un produit, et le lendemain la société ne va plus exister. Si ces sociétés ne font pas de contrôle, elles risquent de ne pas être prises par les autorités de surveillance, alors que dans le cas d'une grande marque qui a pignon sur rue dans le monde, on saura où la trouver.

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 23 janvier 2009 - sécurité des jouets : quelles garanties ?
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
vos commentaires, vos réactions sur www.leblogdesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.



Il y a des contrôles qui sont faits, il faut vous rassurer. Quand vous achetez un jouet pour vos enfants, les grandes marques sont un gage de sécurité. Si vous avez un doute sur un produit (s'il n'y a pas de marquage CE, ou pas de classe d'âge), ne l'achetez pas.

Beaucoup de travail est fait, de plus en plus, pas les industriels, les importateurs et les distributeurs, parce que l'enjeu économique pour eux est démesuré. C'est une question de pérennité pour leurs entreprises.

Mme BALLON.- J'ajoute qu'on n'est pas sans contrôle officiel par les autorités des Etats-membres qui surveillent le marché. Ce n'est pas seulement le secteur qui effectue des contrôles, ce sont aussi les autorités. La Commission européenne a installé le système RAPEX : c'est un système d'alerte et d'échange d'information sur les produits pour lesquels on a trouvé un problème de sécurité. C'est aussi un échange sur les mesures prises pour retirer le produit du marché. Chaque vendredi la Commission publie la liste des produits qui ont été notifiés. C'est une longue liste, les autorités font leur travail ! Le marché n'est pas seulement contrôlé par les fabricants eux-mêmes. Il y a aussi beaucoup d'efforts des Etats-membres et des autorités officielles.

Mme COUSTET.- Il nous reste quatre questions : on va les prendre à la suite, et je vous demanderai de faire l'effort de répondre à chacune.

Question.- Pourquoi, en attendant que l'arsenal juridique soit prêt, ne mettez-vous pas en application le règlement REACH en disant qu'il y a un principe de précaution obligatoire et inversion de la charge de la preuve ? Cela résoudrait le problème !

Question.- Le problème de la responsabilité a été évoqué, il est beaucoup plus considérable que ce que l'on peut imaginer. L'enfant d'aujourd'hui a accès à un ensemble d'objets au-delà des jouets, notamment l'informatique, les appareils électroménagers, etc. Je n'ai donné mon premier coup de fil qu'à 20 ans, mais mes petits-enfants ont un ordinateur depuis l'âge d'un an et demi.

Je voudrais soulever le problème des plaques à induction : bien qu'elles soient néfastes aux gens qui portent des appareils de stimulation cardiaque, aucun vendeur ne vous le dira. J'en ai fait l'expérience. Ce que je veux dire, c'est que dans l'économie libérale, il y a des responsabilités diffuses et des lâchetés qui perdurent.

Question.- Les produits importés hors UE de Chine, de Taïwan ou de Corée vont-ils être soumis à cette nouvelle directive ? S'ils sont dangereux, les institutions européennes ont-elles le pouvoir d'obliger les gouvernements étrangers ou les entreprises à retirer ces produits du marché européen, ou n'a-t-on aucun moyen d'arrêter l'invasion des produits chinois, comme pour les vêtements ?

Question.- Dans quelle mesure le secteur des jouets se préoccupe-t-il d'être certifié avec des certifications de type ISO, ou de type qualité ? Est-ce le cas, et quel type de certification observe-t-on ?

Mme COUSTET.- Nous commençons par REACH. En fait, REACH s'applique déjà, mais la directive sur les jouets est plus forte.

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 23 janvier 2009 - sécurité des jouets : quelles garanties ?
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
vos commentaires, vos réactions sur www.leblogdesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.



Mme BALLON.- REACH, c'est sur les substances. Les jouets, c'est un produit fini. En principe les deux législations s'appliquent...

Question.- (*Intervention inaudible, hors micro*).

Mme BALLON.- On ne peut pas appliquer REACH sur un produit final.

Une intervenante.- Bien sûr que si. On analyse les substances qui sont dans le jouet, on les quantifie et on applique REACH. Bien sûr, on l'applique sur l'article final.

Mme BALLON.- REACH s'applique sur les substances qui sont dans le jouet.

Une intervenante.- Si vous en avez sur un produit composé comme un jouet, bien sûr qu'on applique REACH : toute la journée on applique REACH sur les jouets, à l'heure actuelle.

Mme COUSTET.- Vous venez de répéter ma réponse : REACH s'applique déjà aux jouets, mais la directive sur les jouets va au-delà de REACH, elle protège plus le consommateur.

Une intervenante.- REACH s'applique, mais il n'y a pas de contrôle à l'heure actuelle, c'est donc encore laissé au libre arbitre.

M. DAGUILHANES.- Les métaux lourds sont traités différemment de REACH. La migration des métaux n'est pas un élément qui relève de REACH, REACH liste des composés par exemple des sels de cobalt et limite leur teneur, la migration consiste à déterminer la quantité de cobalt qui peut se retrouver absorbée, par digestion, et la directive fixe des limites maximales dans les jouets, c'est une application indirecte, mais sous une autre forme.

Question.- Vous avez parlé des phtalates : dans tous les jouets, il y en a.

M. DAGUILHANES.- Non : il y a un contrôle qui est fait sur les jouets concernant les phtalates. On en retoque régulièrement.

Question.- Ce que l'on demande, c'est comment les consommateurs peuvent être avertis de cela.

M. DAGUILHANES.- Prenons par exemple le cas des peintures : la peinture qui passe dans les jouets, par rapport à celle qui passe dans le bâtiment ou l'automobile, c'est minime. Une conséquence de la directive, c'est qu'il faudra bien arriver à concevoir des peintures spéciales pour les jouets, sinon on aura des risques de contamination croisée au sein des usines qui produiront des peintures, si on ne fait pas spécialement des chaînes dédiées aux jouets. Le message est clair pour les métaux, c'est zéro chrome, zéro plomb et zéro cadmium dans les matériaux de base. C'est le principe que l'on cherche à mettre en œuvre à partir de REACH, mais différemment.

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 23 janvier 2009 - sécurité des jouets : quelles garanties ?

PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu

vos commentaires, vos réactions sur www.leblogdesmidis.eu

les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.



Mme COUSTET.- Nous passons à la question de la responsabilité des sociétés plus généralement sur la sécurité des produits, et pas seulement des jouets. Cela portait aussi sur les risques domestiques. Il y a une grande directive générale sur la sécurité des produits. Que fait l'Union européenne dans ce domaine ?

Mme BALLON.- Il y a bien sûr d'autres législations. On parle maintenant des jouets, mais il y a aussi, pour les autres produits, plusieurs milliers de normes techniques. La Commission européenne donne un mandat à des Commissions très spécialisées, composée d'experts de tous les Etats-membres, qui discutent en permanence les niveaux de sécurité de tous les produits. Je suis d'accord sur le fait que l'on protège les enfants par cette directive, mais ils ont accès à la maison à de nombreux autres produits. On peut faire que les jouets téléphones portables soient très sûrs, mais les enfants ont tendance à préférer jouer avec les vrais téléphones, ceux des adultes ! Il est très important, et on en est bien conscient, de surveiller le marché pour tous ces produits.

M. DAGUILHANES.- On peut préciser que la directive jouets s'applique aux jouets conçus pour l'amusement des enfants de zéro à 14 ans. Au-delà, on est hors de cette directive.

Mme COUSTET.- On tombe donc dans la directive sur la sécurité générale des produits.

Nous passons à la question concernant les produits importés de Chine : sont-ils soumis à la réglementation européenne ?

Mme BALLON.- Oui, bien sûr. Tous les jouets vendus sur le territoire européen doivent être conformes à la législation européenne. En Chine il y a des autorités qui contrôlent, avant l'exportation vers l'Union européenne, que toutes les normes soient appliquées, sinon c'est le retour.

Mme COUSTET.- Chez nous, qui contrôle les importations ?

M. DAGUILHANES.- D'abord l'administration des douanes, à l'importation, mais c'est saisonnier, cela se produit sur la période du mois de juin jusqu'à fin octobre, pour alimenter les dépôts avant Noël. Après cela, toute l'année, les services de la DGCRF sont sur le terrain et sont chargés de contrôler. Si vous prenez un jouet marqué "CE", vous devez trouver une adresse d'importateur en Europe, et chaque administration doit faire le contrôle pour son propre compte. Que le jouet débarque à Hambourg ou à Marseille, c'est le même principe qui doit s'appliquer, le contrôle au titre de l'Union européenne du marché intérieur.

Mme COUSTET.- Il faut expliquer que si l'on parle de législation européenne dans ces domaines, et pas de législation française ou nationale, c'est parce que ces produits circulent dans l'ensemble du marché européen, et que tous ces problèmes sont abordés au niveau européen. Ce sont les institutions communautaires, le Parlement européen, qui décident de cela. L'administration française travaille aussi au service de l'administration européenne. Tout cela est très intégré. Il est important de savoir quel est le niveau de décision sur ces questions, car cela change votre regard sur le débat politique. Il se déroule sur ce plan au niveau européen.

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 23 janvier 2009 - sécurité des jouets : quelles garanties ?
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
vos commentaires, vos réactions sur www.leblogdesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.



Dernière question : est-ce que le secteur des jouets se soucie de certification, y a-t-il des certifications propres au secteur des jouets ?

M. MILON.- Les professionnels ont toujours le moyen de se certifier, mais c'est une démarche volontaire de leur part. C'est à eux de mettre en place des plans de contrôle, soit en interne, avec des outils pour suivre leur production, soit en passant par des sociétés externes comme la nôtre. Il y a aussi des contrôles faits par le gouvernement chinois : pour exporter des produits de la Chine, il impose aux sociétés de contrôler les produits avant de les embarquer.

Question.- Est-ce que les entreprises du secteur se font certifier, ou pas ? Est-ce une pratique du secteur ?

M. MILON.- Oui : les grandes sociétés ont des systèmes d'assurance qualité, des laboratoires internes, très développés. La tendance à l'heure actuelle est que toutes les grandes sociétés développent des systèmes qualité, ont des responsables qualité en interne dans leur entreprise, des services juridiques à la pointe des nouvelles réglementations. Il y a une prise de conscience de la part des sociétés qui veulent être pérennes de se mettre en conformité avec la réglementation, car cela a des enjeux importants. On avait parlé de marquage pour prouver que les produits sont contrôlés : le sujet avait été abordé lors de la discussion de la directive, mais cela n'a pas été retenu par les politiques ni les professionnels, parce qu'à force de rajouter des marques sur les produits, le consommateur risque de ne plus s'y retrouver.

M. DAGUILHANES.- Par exemple, il existe un marquage qui n'est pas officiel sur certains jouets, c'est une tête de lion dans un triangle : c'est un marquage fait par la fédération anglaise du jouet pour garantir qu'il répond aux standards de l'équivalent anglais de l'Afnor. Comme vient de le dire Serge MILON, si on multiplie les marquages et les avertissements, on crée une confusion, et il deviendra difficile de s'y retrouver.

Mme COUSTET.- D'autant plus que maintenant il y a "recyclable", "biologique", "éco-label", des appellations pour les produits alimentaires, etc. Je vous renvoie aux conférences que l'on a faites précédemment sur les allégations nutritionnelles.

J'ai une dernière question : pensez-vous que la législation européenne sur les jouets telle qu'elle vient d'être adoptée répond bien aux défis qui sont posés par l'innovation du secteur ? Est-ce que l'Union européenne est encore en retard par rapport aux innovations de l'industrie, ou est-ce qu'elle répond bien à ces défis ?

Par rapport aux législations qui existent dans d'autres zones dans le monde, la législation européenne est-elle en avance, en retard ?

Mme BALLON.- Oui, je suis persuadée que l'on a trouvé un bon résultat, un bon compromis entre la demande de l'industrie et le niveau désirable de sécurité. On s'est bien informés, on a bien travaillé avec les autorités américaines. La législation européenne était déjà en avance sur la législation des Etats-Unis. On a parlé aux autorités chinoises, on a parlé aux entreprises - les grandes entreprises, mais aussi l'association des petites et moyennes entreprises qui fabriquent des jouets -, on a parlé

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 23 janvier 2009 - sécurité des jouets : quelles garanties ?

PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu

vos commentaires, vos réactions sur www.leblogdesmidis.eu

les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.



avec des associations de consommateurs, on a écouté tous les soucis : je suis convaincue personnellement que l'on a trouvé un bon équilibre entre tous les intérêts.

M. DAGUILHANES.- Je confirme. Il y avait deux extrêmes à éviter.

Certaines personnes m'ont dit, lorsque je leur parlais de ce que je faisais : "Toi-même, à l'âge où tu avais des jouets entre les mains, on ne regardait pas tout cela, est-ce bien la peine d'en faire autant ?" Les connaissances ont évolué, les enfants sont un public sensible, il fallait les faire profiter de l'évolution des progrès technologiques.

Et puis il y avait l'autre extrême, qui consistait à aller au-delà. Il y a eu un amendement au Parlement européen, qui n'a pas été retenu, et qui proposait que les jouets soient stérilisables. C'était complètement absurde, mais cela a été proposé.

Je crois qu'entre les deux on a trouvé un bon équilibre.

Concernant l'avancement, je crois que l'on est en pointe en Europe. On a constaté que nos normes actuelles sont copiées par un certain nombre d'Etats en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Il faut espérer que l'on verra un effet d'entraînement pour une amélioration générale.

Mme COUSTET.- Merci beaucoup à tous les deux.

Je voudrais faire deux annonces : notre prochaine séance aura lieu à Aix-en-Provence, dans le même lieu, puisque la Fnac nous y accueille. Je tiens d'ailleurs à les en remercier.

Notre deuxième séance à Aix-en-Provence concernera le changement climatique. C'est un sujet très important que l'on n'aura sans doute pas le temps de balayer en une heure, mais on vous donnera des pistes.

Je vous rappelle l'adresse de notre site Internet : "lesmidis.eu". Le PV de notre séance y figurera.

Merci encore à tous deux.

(Applaudissements).

Le débat s'achève à 13 h 40

